

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1470

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 55

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« dix-huit »

les mots :

« douze mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la nouvelle dénomination des tribunaux judiciaires.